

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**Rapporteur : Philippe Laurent

Comme chaque année, il est nécessaire de revaloriser l'ensemble des tarifs municipaux pour prendre en compte, non seulement l'inflation mais aussi l'évolution des activités de la Ville et sa répercussion sur les différentes redevances et taxes demandées à l'utilisateur en contrepartie du service rendu.

Par délibération du 5 mai 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la fixation :

- des tarifs des droits de voirie et de stationnement sur le domaine public (à l'exclusion des tarifs relatifs aux marchés d'approvisionnement et de stationnement de véhicules sur la voirie ou en parc de stationnement) et ce, quelque soit le montant des droits perçus.
- des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exclusion des services publics à caractère familial, social et éducatif et du cimetière, quel que soit le montant perçu.

De manière générale, il est proposé de revaloriser les tarifs à hauteur de 1,5 %, **sauf pour certaines prestations pour lesquelles il est proposé d'adopter des tarifs inchangés, voire à la baisse.**

Sont concernés par ces dispositions spécifiques :

1. Les tarifs du stationnement payant

Le stationnement payant des véhicules concerne les parcs de stationnement « Charaire et Robinson » ainsi que ceux de surface en enclos « de Gaulle et Penthievre », le stationnement sur voirie, le forfait post-stationnement, les tarifs résidents et actifs ainsi que l'abonnement pro-soin à domicile.

La grille de ces tarifs a été complétée par délibération du 29 mars 2018.

Les tarifs ainsi adoptés ont été notifiés au titulaire du contrat de délégation de service public.

L'observation du stationnement depuis un an en application de ce contrat fait apparaître un fonctionnement satisfaisant.

Il n'apparaît donc pas opportun de modifier la grille tarifaire correspondante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

2. Les tarifs transitoires de la bibliothèque municipale pendant les travaux

Les tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale ont été réduits en 2018 afin de prendre en compte le fonctionnement réduit de cet équipement pendant la phase de travaux.

Une première tranche de l'équipement est désormais livrée mais les travaux doivent se poursuivre au cours de l'année 2019.

Il est donc proposé de reconduire les tarifs ainsi réduits à titre transitoire.

3. Les tarifs des activités sportives pour tous

S'agissant du cross, il est proposé de rendre gratuite la marche nordique créée lors de l'édition 2018.

En effet, alors que les courses de 5 et 10 kilomètres rassemblent plutôt des adeptes de la compétition, d'autres courses et la marche nordique répondent majoritairement à un souhait de pratique sportive de loisirs conviviale.

Afin d'encourager de telles pratiques, il est proposé de rendre leur accès gratuit.

En outre, s'agissant de l'espace-forme et santé de la halle des Blagis, il est proposé de reconduire les tarifs précédents au regard de ceux pratiqués dans des salles de communes voisines, étant précisé que la salle scénique se caractérise par un accompagnement personnalisé des usagers par des professionnels qualifiés, ce qui est rarement le cas dans d'autres salles du même type.

4. Les tarifs du cinéma pour de nouveaux temps forts attractifs

S'agissant du cinéma Trianon, plusieurs nouveautés sont proposées notamment :

- un tarif de groupe pour les structures jeunesse de 16 à 25 ans telles que la clinique Dupré, la Rotonde ainsi que pour les bureaux des étudiants,
- un tarif pour des projections événementielles de longue durée où une collation est proposée à l'issue de la projection.

Le cinéma Trianon a en effet vocation à accueillir tous types de publics ainsi que des événements qui s'inscrivent dans son statut de salle Art et essai et qui contribuent de manière substantielle à son attractivité.

5. Un soutien plus important aux familles pour l'accès de tous les enfants à des prestations de qualité

Afin de soutenir les familles dont les enfants partent dans le cadre scolaire et en séjours, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs :

- des classes transplantées,
- des séjours de vacances pour les 6-17 ans ainsi que des mini-séjours en période de vacances scolaires proposés aux enfants de 4 à 12 ans.

S'agissant de la pause méridienne, le tarif minimal actuel s'élève à 0,95 €.

Il est proposé que ce tarif soit ramené à 0,75 € et de diminuer corrélativement la contribution de l'ensemble des familles dont le quotient familial est inférieur à 1152,96 € soit 464 familles (36,8 %).

Pour les familles dont le quotient est supérieur à ce seuil, il est proposé que leur contribution ne soit pas augmentée.

Il convient de rappeler que la prestation de pause méridienne comprend, outre le repas, l'accès à différentes activités au choix de l'enfant. Il est donc important que les enfants de familles modestes puissent avoir accès à l'ensemble de ces prestations.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.